



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ COLLECTIF PORTANT NOMINATION À LA FONCTION DE
GARDE-CHAMPÊTRE INTERCOMMUNAL
N°2026-66**

Le Maire,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 ; L.2213-7 et L.2213-8 ;
- VU** L'article L2542-9 du CGCT ;
- VU** Le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-1, L. 522-1 et R.522-1 ; L. 522-2
- VU** Le Code de procédure pénale, notamment son article 21 (3°) ;
- VU** La loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU** Les arrêtés de nominations pris par le Président de la Brigade Verte d'Alsace concernant :
- VU** L'agrément délivré par Monsieur le Procureur de la République territorialement compétent ;
- VU** Le procès-verbal de prestation de serment devant la juridiction compétente ;

CONSIDÉRANT que les gardes champêtres intercommunaux sont appelés à exercer leurs missions sur le territoire de la commune dans le cadre des compétences dévolues au Maire en matière de police municipale et rurale ;

ARRÊTE

Article 1 : Les Gardes Champêtres intercommunaux susnommés, régulièrement nommés, agréés et assermentés, sont autorisés à exercer ensemble des missions dévolues aux gardes champêtres par les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Commune de Mussig sous l'autorité du Maire.

Mme Anne-Véronique ANTONI
Mme Jade AST
M Baptiste AUBERT
M Jérôme BANHOLZER
Melle Delphine BAZAUD
M Hervé BECK
M. Frédéric BELMILOUD
M Alexandre BOHLER
Melle Amandine BOULAU
M Nicolas BRIGUE
M Dominique BURGET
M Jérémy CAUTILLO
Mme Elodie DELEFOSSE
M Valéry DEPARIS
Mme Laurence EHRSAM
Mme Alexandra EMSELLEM
Mme Coralie FOEGE
Mme FUCHS Anne
Mme Claudia GALLIPPI
M. Thomas GENITRINI

M David KESSLER
Mme Morgane KIENE
M. Hugo KISTLER
Mme Manon KRUST
M Nicolas KRUST
Mme Déborah LANG
M. Anthony LE CALVE
Mme Emeline LECRAS
M Didier LEONARCZYK
Mme Barbara LISCHKA
M Jean-Philippe LOEWERT
M Philippe MARCHAL
M Pierre MULLER
M Gaston PARIS
M Thomas PELISSERO
M Lionel PETER
Mme Line PETIT
Mme Marion PORTRAIT
M. Thomas RIEFLE
M Thomas RITTER

M Julien GIRARDEY Mme Muriel HAMSIN M Pascal HAUBENSACK M Simon HEITZMANN M Baptiste HERR M Emmanuel HERTZOG M Ludovic HIERRY M. Arnaud HURSTEL M Raphaël ILTIS Mme Manon IMMELE M. Maxime ISELIN	Mme Judith Eléonore SAÏDANI M Kévin SCHNEIDER M Régis SCHNEIDER M Patrick SIMON M Pierre-Paul SPITZ M Sébastien TOLOSA M. Alexandre VILAIN M Denis WISSELMANN Mme Elodie WISSELMANN M Mathieu WITTMER
---	--

Article 2 : Dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire communal, les gardes champêtres intercommunaux disposent des prérogatives attachées à leur qualité **d'agents de police judiciaire adjoints**, conformément à l'article 21 (2°) du Code de procédure pénale.

Article 3 : Les gardes champêtres intercommunaux exercent leurs missions dans le respect :

- des lois et règlements en vigueur ;
- des instructions données par le Maire ;
- des dispositions prévues par les statuts et règlements de la Brigade Verte d'Alsace.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Les personnes désignées nominativement dans cet arrêté, disposent à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au représentant de l'Etat dans le Département
- Au Président de la Brigade Verte d'Alsace

MUSSIG, le 20/10/2026

Le Maire,

Philippe WOTLING,

